

Mobilité internationale des jeunes Règlement du programme STAGES MONDE

Mobilités au cours de l'année 2019

Le programme Stages Monde permet aux jeunes diplômés, jeunes demandeurs d'emploi de Bourgogne-Franche-Comté de réaliser un stage professionnel de 3 à 5 mois dans le monde entier (sauf France et Outre-Mer) avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 1 : Critères d'éligibilité

- Sont éligibles :
 - Les jeunes diplômés (tous niveaux de formation) ou les jeunes demandeurs d'emploi (dans les deux cas, l'inscription à Pôle Emploi de Bourgogne-Franche-Comté est obligatoire avant le début du stage à l'étranger),
 - âgés de 18 à 30 ans,
 - domiciliés en Bourgogne-Franche-Comté,
 - avec un projet professionnel solide et cohérent,
 - qui n'ont pas déjà bénéficié de ce programme ou d'un des autres programmes régionaux pré-existant en Bourgogne ou en Franche-Comté.
- Les pays éligibles pour la réalisation du stage sont :
 - Le monde entier à l'exception de la France (Outre-Mer compris)
 - En fonction de la situation géopolitique et des recommandations du Ministère des Affaires Étrangères, la Région peut cependant refuser une destination.
 - Pour les destinations limitrophes, le lieu de stage doit se situer à plus de 150 km du domicile du jeune. La vérification des distances est effectuée à partir du site de référence Mappy, de ville à ville.
- Le stage doit se dérouler dans une structure du milieu socio-économique : entreprise, organisme public, centre de recherche, chambre consulaire, ONG, association, etc, en adéquation avec la formation initiale, le projet professionnel du jeune et la demande de l'entreprise.
- Le stage doit se dérouler sur la base d'un temps complet (durée variable en fonction de la législation du pays d'accueil et du domaine d'activités de l'entreprise d'accueil, mais obligatoirement supérieure à 30h hebdomadaires).
- La durée minimale du stage est de 3 mois, la durée maximale est de 5 mois.

Article 2 : Dépôt d'une candidature

Un dossier de candidature et un entretien de motivation permettent d'évaluer le projet professionnel.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région. Il doit être complété et renvoyé avec un CV Europass (à réaliser sur <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) par mail à mobilite.jde@bourgognefranchecomte.fr.

Après instruction du dossier de candidature par les services de la Région pour évaluer la pertinence du projet de stage, un entretien de motivation du candidat est effectué par le coordinateur technique de la Région.

La sélection des candidats est effectuée par la Région, après étude de la candidature en comité de sélection mensuel.

Les candidats devront ensuite compléter leur dossier en fournissant les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité,
- Copie de la notification de droits de Pôle Emploi,
- Attestation de Sécurité Sociale
- Justificatif de domicile en Bourgogne-Franche-Comté¹ datant de moins d'un an,
- RIB/IBAN (compte bancaire en France)

Article 3 : Démarches pour le stage

Il appartient au candidat d'effectuer les recherches pour trouver la structure d'accueil, de définir avec elle le contenu de son stage. La recherche du lieu d'hébergement est également autonome.

Il revient au candidat de s'informer et de faire les démarches concernant son entrée dans le pays où il va effectuer un stage (demande de visa, de permis de travail, etc) et de prendre une couverture médicale adaptée à sa mobilité. Avant le départ à l'étranger, il appartient au stagiaire de se renseigner sur les conditions de réintégration au régime général de la sécurité sociale après son stage.

Pendant la période effectuée en entreprise, le bénéficiaire occupe une fonction qui a été définie avant l'entrée en stage. Le stagiaire est soumis aux horaires et au règlement intérieur de l'organisme d'accueil.

Dans les 30 jours qui suivent la fin du stage, un bilan de stage doit être remis au coordinateur technique. Ce document, ajouté à la feuille de présence du dernier mois, permet au stagiaire de recevoir les 15 derniers jours de sa bourse.

Article 4 : Prestations

- Les bénéficiaires possèdent le statut de stagiaire de la formation professionnelle, donnant lieu à une convention de stage. Cette convention est signée par la Présidente du Conseil régional, le jeune et l'entreprise. Elle prévoit notamment les modalités pratiques d'attribution de la bourse Stages Monde.
- La Région Bourgogne-Franche-Comté finance pour chaque stagiaire :
 - une bourse de stage d'un montant de 763 € par mois de stage destinée à contribuer aux frais de subsistance, d'hébergement et de voyage. (ou indemnités Pôle Emploi, cf. article 6),
 - une assurance rapatriement sanitaire, accident du travail et responsabilité civile, valable pendant toute la durée du stage,
 - le suivi du stagiaire réalisé par le coordinateur technique, pour un accompagnement dans la méthodologie et les démarches : établir son CV et sa lettre de motivation, aide à la recherche d'un stage si nécessaire, préparer le départ, conseils pratiques...

Vous possédez un justificatif de domicile à votre nom : un seul document parmi les suivants est nécessaire :

- facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile) : facture électronique acceptée.
- avis d'imposition ou certificat de non-imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

Vous habitez chez un particulier (parents, ami, ...) : il faut présenter les 3 documents suivants :

- pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
- lettre signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- justificatif de domicile à son nom.

Article 5 : Modalités de versement de la bourse

- La bourse est versée mensuellement par l'intermédiaire de l'ASP sur le compte bancaire personnel du stagiaire en France. Le montant de la bourse est calculé par mois échu, à partir du nombre de jours de présence en stage du jeune (feuilles de présence mensuelles complétées, tamponnées et signées par l'entreprise, puis obligatoirement transmises mensuellement au coordinateur technique et validées par la Région).
- Toute absence non justifiée fera l'objet d'une retenue sur la bourse de stage.
- Le premier versement de la bourse intervenant après attribution par l'Assemblée régionale, il est recommandé aux stagiaires de prévoir une réserve financière leur permettant de subvenir à leurs besoins pendant le premier mois.
- Les 15 derniers jours ne seront versés qu'à réception du bilan de stage et de la feuille de présence du dernier mois. Le bilan de stage est à fournir au maximum dans le mois qui suit la fin du stage.
- La bourse de la Région n'est pas cumulable sur une même période de financement avec une autre bourse, aide financière individuelle ou aide en nature de la Région. Elle n'est pas cumulable avec une bourse de mobilité internationale d'une autre Région française.
- En cas de non-respect de ses obligations, de faute lourde ou d'interruption du stage pour un motif autre que ceux énumérés dans la convention de stage, la Région pourra demander au stagiaire le remboursement de tout ou partie des sommes versées.
- La bourse est imposable à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des « traitements, salaires ».

Article 6 : Cas particulier des stagiaires bénéficiant de l'AREF

Pour les demandeurs d'emploi percevant l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF), c'est cette indemnité qui est versée, en substitution à la bourse de la Région, dans les conditions cumulatives suivantes :

- Stage effectué en Europe (Union européenne et Suisse) ou au Canada (avec obligation de prendre l'assurance « accidents du travail » proposée par l'OFQJ),
- droits AREF couvrant au minimum la totalité de la durée du stage
- montant de l'AREF supérieur ou égal à 763 € par mois
- validation du projet dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) par le conseiller-référent du demandeur d'emploi

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle est alors donné par Pôle Emploi et non par la Région.

Les autres prestations restent assurées par la Région.

Le stagiaire reste assujéti à la remise des questionnaires intermédiaires et de suivi en cours de stage, ainsi que du bilan de stage.

Articles 7 : Rupture et abandon

Si le jeune est amené à abandonner son projet de stage ou à l'interrompre avant la fin, il devra en informer par écrit le coordinateur technique dès que possible. Le courrier électronique est autorisé. Le jeune devra préciser la date d'interruption du stage, les causes de l'abandon ou de la rupture et fournir les justificatifs correspondants (lettre d'embauche, attestation médicale... en fonction de la cause de l'abandon).

En cas d'interruption du stage, la bourse de stage ne sera plus versée à compter du dernier jour de stage effectué.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Région Bourgogne-Franche-Comté

Direction Recherche et Enseignement Supérieur – Service enseignement supérieur et mobilité internationale

Tél. : 03 81 61 62 85

mobilite.internationale@bourgognefranchecomte.fr

www.bourgognefranchecomte.fr/ > mobilité internationale